

Séance du

11 février 2016

Le 11 février deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 février 2016

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Jean-Claude MEISSNER – M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET

Représentée : Mme Carine CHARPENTIER par Mme Laurence PICHON
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Richard RATINAUD par M. Christophe BARBE
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST
Mme Annie PAUGNAT par Mme Annie BONNET
Mme Chantal FRUGIER par M. Martial BRUNIE
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET
M. Dominique FOURTUNE par Mme Carole SALESSE

Monsieur Yvan TRICART a été élu secrétaire de séance

<i>Délibération 1/2016</i>	<i>Débat d'Orientations Budgétaires 2016</i>
<i>Délibération 2/2016</i>	<i>Remboursement de la taxe d'urbanisme pour cause de permis caduc</i>
<i>Délibération 3/2016</i>	<i>Dénomination de l'allée d'Anguernaud</i>
<i>Délibération 4/2016</i>	<i>Dénomination de la rue du Bois Roques</i>
<i>Délibération 5/2016</i>	<i>Création et rémunération des emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances de février, d'avril et d'été 2016</i>
<i>Délibération 6/2016</i>	<i>Appel d'Offres Ouvert n°03/2010 - Avenants n°01 à 07 - Fourniture des denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais sur Vienne</i>
<i>Délibération 7/2016</i>	<i>Rapport récapitulatif concernant l'exécution des marchés de l'année 2015</i>
<i>Délibération 8/2016</i>	<i>Vœu relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918</i>

DELIBERATION n°1/2016

Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 février 2016

Conformément aux articles L 4311-1, L 3312-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **A DEBATTU** sur les orientations générales du budget 2016 présentées par Madame le Maire.

Par ailleurs, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour 2016.

DELIBERATION n°2/2016

Remboursement de taxe d'urbanisme pour cause de permis caduc

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 février 2016

La SAS LE FEUILLAGE avait déposé en 2010 un permis de construire référencé PC8711310D6302 dont la date de délivrance était le 09/08/2010, permis qui a été prorogé le 12 juin 2013. Cette société s'est acquittée auprès de la commune du PALAIS SUR VIENNE le 05 septembre 2012 de la taxe d'urbanisme afférente à ce permis d'un montant de 24 171 €. Or, ce permis n'a pas fait l'objet de travaux dans les délais de validité de celui-ci (12/06/2014), il est donc devenu caduc. Par voie de conséquence, la demande de restitution de trop-perçu a été automatiquement générée par le service en charge des taxes d'urbanisme auprès de la commune du PALAIS SUR VIENNE avec échéance au 15/02/2016 afin que celle-ci reverse cette somme perçue en 2012.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'ouvrir, avant le vote du budget primitif, les crédits nécessaires à cette opération sur le compte 10223 en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **INSCRIRE** sur le compte 10223 préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2016 la somme de 24 171 € au titre du remboursement de trop-perçu de taxe d'urbanisme sur l'exercice 2012 ;

DELIBERATION n°3/2016

Dénomination de l'allée d'Anguernaud

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 février 2016

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du travail en cours de numérotation des habitations de la Commune, indispensables aux services de distribution du courrier mais surtout aux services de secours, certaines voies de la commune nécessitent d'être dénommées.

C'est le cas notamment de l'allée desservant les habitations au lieu-dit Anguernaud.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie "allée d'Anguernaud".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DENOMMER** cette voie, "allée d'Anguernaud".

DELIBERATION n°4/2016

Dénomination de la rue du Bois Roques

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 février 2016

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du travail en cours de numérotation des habitations de la Commune, indispensables aux services de distribution du courrier mais surtout aux services de secours, certaines voies de la commune nécessitent d'être dénommées.

C'est le cas notamment de la voie de desserte du site commercial accueillant le magasin SUPER U.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie "rue du Bois Roques".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DENOMMER** cette voie, "rue du Bois Roques".

DELIBERATION n°5/2016

Création et rémunération des emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances de février, d'avril et d'été 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 février 2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3-2 « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement du Puy-Moulinier pendant les vacances de février, d'avril et d'été 2016, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 22.02.2016 au 26.02.2016 : 1 animateur
- du 11.04.2016 au 15.04.2016. : 1 animateur
- du 06.07.2016 au 15.07.2016 : 1 animateur
- du 06.07.2016 au 29.07.2016 : 1 animateur
- du 11.07.2016 au 29.07.2016 : 1 animateur
- du 18.07.2016 au 05.08.2016 : 1 directeur
- du 11.07.2016 au 29.07.2016 : 1 stagiaire BAFA
- du 16.08.2016 au 31.08.2016 : 1 stagiaire BAFA
- du 08.08.2016 au 31.08.2016 : 1 animateur

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

⇒ Directeur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 457

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 457

⇒ Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

⇒ Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

⇒ Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

Forfait : 25 %^e du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°6/2016

Appel d'Offres Ouvert n°03/2010 – Avenants n°01 à 07 – Fourniture des denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais sur Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 février 2016

Le montant de sept lots du marché d'appel d'offres de « fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires » n° 03/2010 se trouve être supérieur ou inférieur de plus de cinq % par rapport aux seuils initiaux.

Ces variations sont définies comme suit :

N° avenant	N° du lot	Désignation	Entreprise	%
01	10.01	Produits carnés surgelés ou congelés	GDA	- 34,15
02	10.03	Fruits, légumes et pommes de terre surgelés	DAVIGEL SAS	+ 13,70
03	10.06	Pains, pâtisserie, viennoiserie et ovoproduits surgelés	GDA	- 58,10
04	10.073	Viande de volaille	SAS FRAIS SERVICE	+ 9,43
05	10.08	Produits de la mer ou d'eau	SAS GAUTHIER PRIMEX	- 33,37

		douce		
06	10.11	Boissons	SAS MESPOULET DISTRIBUTION	- 36,89
07	10.14	Epicerie	TRANSGOURMET CENTRE OUEST	+ 16,75

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les avenants n° 1 à n°7 afin de pouvoir donner suite aux derniers paiements des lots concernés dans la limite des crédits prévus au budget.

DELIBERATION n°7/2016

Rapport récapitulatif concernant l'exécution des marchés de l'année 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 février 2016

En application au décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant modification du code des marchés publics et notamment l'article 133 du code des marchés publics, les informations sur les marchés conclus en 2015 font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée municipale.

Objet du marché	Date d'effet	Titulaire	Code postal	Montant H.T.
-----------------	--------------	-----------	-------------	--------------

MARCHES DE TRAVAUX

De 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

Recouvrement des sols amiantés de l'école Aristide Briand primaire ainsi que de l'école Jules Ferry maternelle	23/06/2015	SARL TEKNISOLS	19000	64 813,63 €
Renforcement de canalisations et reprise ou raccordement des branchements rue Mozart et avenue Jean Cocteau	31/12/02015	SOPCZ SCOP SA	87000	64 962,60 €

De 90 000,00 € HT à 5 185 999,99 € HT

Entretien et réparation du réseau d'eau potable, branchements neufs et petites extensions	23/12/2015	SOPCZ	87000	/
---	------------	-------	-------	---

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

De 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

Achats de documents et diverses prestations de service bibliographique	Lot 1 : Imprimés littérature pour adultes	14/04/2015	ANECDOTES	87000	8 500,00 €
	Lot 2 : Imprimés littérature de jeunesse	15/04/2015	PAGE ET PLUME	87000	5 500,00 €
	Lot 3 : Bandes dessinées adulte et jeunesse	14/04/2015	ANECDOTES	87000	1 200,00 €
	Lot 4 : Livres lus adultes et livres CD jeunesse	14/04/2015	ANECDOTES	87000	600,00 €
	Lot 5 : DVD adultes et jeunesse + CD-Rom	13/04/2015	RDM	95110	3 750,00 €
	Lot 6 : CD musique	13/04/2015	RDM	95110	1 400,00 €

Fromages, produits laitiers, viandes et fruits et légumes issus de l'agriculture biologiques et destinés à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire	Lot 1 : Fromages et produits laitiers	28/12/2015	MANGER BIO LIMOUSIN	87000	2 088,70 €
	Lot 2 : Viandes	28/12/2015	MANGER BIO LIMOUSIN	87000	4 336,00 €
	Lot 3 : Fruits et légumes	28/12/2015	MANGER BIO LIMOUSIN	87000	3 516,46 €

De 207 000,00 € HT et plus

Fourniture de denrées alimentaires pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019	Lot n° 1 : Epicerie	30/12/15	TRANSGOURMET	36330	18 138,01 €
	Lot n° 2 : Produits laitiers, fromages, œufs et desserts frais	08/01/16	PASSION FROID	33370	19 385,80 €
	Lot n° 3 : Surgelés fruits, légumes et produits composés	30/12/15	DAVIGEL	76201	6 379,94 €
	Lot n° 4 : Surgelés viandes, volailles et produits composés	30/12/15	DAVIGEL	76201	8 439,85 €
	Lot n° 5 : Surgelés poissons, crustacés, coquillages et produits composés	30/12/15	DAVIGEL	76201	11 418,35 €
	Lot n° 6 : Surgelés pâtisserie	30/12/15	DAVIGEL	76201	1 585,16 €
	Lot n° 7 : Glaces et sorbets	04/01/16	PASSION FROID	33370	736,50 €
	Lot n° 8 : surgelés réceptions	04/01/16	PASSION FROID	33370	896,80 €
	Lot n° 9 : Volailles fraîches	29/12/15	FRAIS SERVICE	87510	16 229,81 €
	Lot n° 10 : Viande de boucherie fraîche	30/12/15	SAS SOCOVA VIANDES	27110	18 484,39 €
	Lot n° 11 : Viande de porc fraîche et produits charcutiers	29/12/15	SAS COULAUD PENAUD	87015	9 783,50 €
	Lot n° 12 : Charcuterie	04/01/16	PASSION FROID	33370	1 790,43 €

	Lot n° 13 : Boissons	29/12/15	SAS MESPOULET DISTRIBUTION	87000	5 458,54 €
	Lot n° 14 : Fruits et légumes frais et gammes 4 et 5	29/12/15	GAUTIER PRIMEX	19270	11 210,20 €
	Lot n° 15 : Poisson frais	13/01/16	SARL RIBET BEYRAND	87000	16 330,38 €
	Lot n° 16 : Pain et viennoiseries boulangères	28/12/15	SARL LA BOULANGERIE	87570	17 889,65 €
	Lot n°17 : Salades fraîches, PCA et produits composés	31/12/15	BRAKE France	46200	1 289,40 €

DELIBERATION n°8/2016

Vœu relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 février 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 février 2016

Rappelant l'exécution pour l'exemple du Caporal Antoine MORANGE, originaire de la Haute-Vienne, le 20 avril 1915 à Manonville en Meurthe et Moselle ;

Considérant que plus de 2 400 poilus ont été condamnés à mort de manière expéditive par des tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires ;

Considérant que plus de 6 000 poilus ont été fusillés pour l'exemple lors du premier conflit mondial ;

Considérant que sans chercher à réécrire l'histoire ou à l'instrumentaliser alors que nous célébrons le centenaire de la Grande Guerre, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DEMANDER** que, hors condamnation de droit commun, ces soldats condamnés pour l'exemple soient reconnus à part entière comme des soldats de la Grande Guerre morts pour la France, de façon à permettre la réhabilitation pleine, publique et collective de tous les fusillés pour l'exemple, et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes de France ;

Fin de la séance à 20h10